

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-3-4

Séance du vendredi 26 mars 2021

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge , PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
TRIMAILLE Philippe donne procuration à VOGT Pierre

ABSENTS :

CARBIENER Thierry
DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine
ESCHLIMANN Michèle
MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin, modifiés le 28 novembre 2017,
- VU la proposition de modifications statutaires adressée par le Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin le 5 février 2021,
- VU l'avis de la Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique du 1^{er} mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Émet un avis favorable s'agissant des modifications des statuts du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68), selon le texte joint en annexe à la présente délibération,
- Prend acte que ces modifications seront effectives après leur approbation par le Comité syndical du SMRA68,
- Autorise en conséquence l'ensemble des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace siégeant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin à voter en faveur des modifications statutaires proposées.

M. Michel HABIG ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de président et membre du bureau du SMRA 68.

M. Daniel ADRIAN ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de membre du bureau du SMRA 68.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité